

COMITE NATIONAL DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS SUR LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL DU 3 DECEMBRE 2010

LES AGENTS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE (ACMO)

1. LA LETTRE DE MISSION

Le comité national de suivi du plan d'actions, réuni le 12 février 2010, a validé le projet de lettre de mission des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), qui s'inscrit dans les orientations fixées par le Secrétariat général, lors du comité d'hygiène et de sécurité ministériel du 3 décembre 2009.

Ce projet a été transmis aux responsables territoriaux, à l'appui d'une note DGFIP/RH-2C du 12 avril 2010, portant sur la professionnalisation des ACMO (recrutement, positionnement fonctionnel et hiérarchique, incompatibilités de fonctions, moyens et formation).

Ces documents ont été publiés sur le site intranet Ulysse aux rubriques « Comprendre la fusion », « Conditions de vie au travail », « L'ACMO ».

2. LE BILAN

En vue d'établir un bilan de la situation des ACMO en fonction dans les directions régionales et départementales des Finances publiques, une enquête a été demandée, le 22 octobre 2010, auprès de la mission DLU qui porte sur les thèmes suivants :

- La désignation d'un ACMO, à temps plein, dans chaque DRFiP et DDFiP ;
- Le positionnement fonctionnel et hiérarchique de l'ACMO sur l'organigramme ;
- La publicité de la nomination de l'ACMO auprès des différents acteurs ;
- La publication de la lettre de mission de l'ACMO sur le site intranet local ;
- Les fonctions exercées par l'ACMO ;
- Le parcours de professionnalisation de l'ACMO.

Le recensement a été réalisé (cf. annexe ci-dessous). La restitution de ces informations sera communiquée aux chefs de service.

3. LES SUITES A DONNER

Une nouvelle rencontre nationale des ACMO aura lieu le 17 mars 2011.

PREMIER BILAN SUR LA SITUATION DES AGENTS CHARGES DE LA MISE EN OEUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE (ACMO) DANS LES DIRECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES FINANCES PUBLIQUES

Le comité national de suivi du plan d'actions sur les conditions de vie au travail de la DGFIP a décidé notamment de réaffirmer le rôle majeur de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans les services.

À ce titre, la note du bureau RH2C du 12 avril 2010 a appelé l'attention sur les moyens à consacrer à cette fonction, les modalités de recrutement, la formation et le positionnement de l'agent concerné, ainsi que sur les incompatibilités de la fonction d'ACMO avec l'exercice d'autres missions.

La présente fiche a pour objet de présenter un premier bilan de la situation des ACMO dans les 88 DRFiP/DDFiP des 4 premières vagues, étant précisé que 32 DRFiP/DDFiP ont été ou seront créées entre le 01/11/2010 et le 31/12/2010.

1. LES MOYENS ET LE POSITIONNEMENT

Parmi les 88 directions, 46 ont, à ce jour, désigné un ACMO à temps plein, soit 52 %, dont 29 directions de catégories 1 et 2, et 17 directions de catégories 3 et 4.

Dans 14 directions, l'ACMO est également le délégué départemental à la sécurité.

Dans 6 directions, la désignation de l'ACMO interviendra prochainement, dans le cadre de la création de la direction ou de l'affectation à venir de l'agent concerné.

Le positionnement fonctionnel et hiérarchique de l'ACMO a été identifié sur l'organigramme dans 73 des 88 directions, soit 83 % :

- au sein de la division en charge du budget, de l'immobilier et de la logistique : 38 directions ;
- rattachement direct au responsable du pôle pilotage et ressources : 14 directions ;
- au sein de la division en charge des ressources humaines : 12 directions ;
- rattachement direct au DRFiP/DDFiP : 5 directions ;
- au sein de la division stratégie : 4 directions.

Dans 36 directions (soit 41%), l'ACMO est chargé d'autres fonctions que celles mentionnées dans la lettre de mission :

- budget, immobilier, logistique, encadrement des services communs : 18 directions ;
- gestionnaire de site, de cité administrative, ou de restaurant administratif : 5 directions ;
- correspondant handicap : 4 directions ;
- secrétariat du CHS : 2 directions ;
- ressources humaines : 2 directions ;
- contrôle de gestion, qualité de service : 3 directions ;
- fiscalité des particuliers : 2 directions.

2. LA PUBLICITE

La nomination de l'ACMO a fait l'objet d'une publicité :

- auprès des agents dans 45 directions, soit 51 % ;
- auprès du délégué sécurité (lorsqu'il ne s'agit pas du même agent) dans 47 directions, soit 64 % ;
- auprès des acteurs de prévention dans 55 directions, soit 63 % ;
- auprès du président du CHS dans 66 directions, soit 75 % ;
- auprès des représentants des personnels dans 64 directions, soit 73 %.

Si l'on exclut les 32 DRFiP/DDFiP qui ont été ou qui seront créées entre le 01/11/2010 et le 31/12/2010, ces taux s'établissent respectivement à 59 %, 82 %, 79 %, 88 % et 86 %.

À ce jour, la lettre de mission de l'ACMO a été publiée sur le site intranet local de 17 directions, soit 19 %.

Si l'on exclut les 32 DRFiP/DDFiP qui ont été ou qui seront créées entre le 01/11/2010 et le 31/12/2010, ce taux s'établit à 23 %.

3. LA FORMATION

L'ACMO a suivi une ou plusieurs actions de formation prévues dans le parcours de professionnalisation sur la sécurité et la santé au travail (formation initiale, formation au document unique d'évaluation des risques professionnels...) dans 66 directions, soit 75 %.

Si l'on exclut les 32 DRFiP/DDFiP qui ont été ou qui seront créées entre le 01/11/2010 et le 31/12/2010, ce taux s'établit à 84 %.

4. LES SUITES A DONNER

<p>Un nouveau bilan de la situation des ACMO sera réalisé lors du prochain comité national de suivi du plan d'actions sur les conditions de vie au travail.</p>
